

Conditions Générales de Location Lothernes Rochefort au 01/01/2026

Toute réservation donne lieu à l'établissement d'un contrat écrit en double exemplaire. À réception de ce contrat, le locataire doit, dans un délai de quatorze (14) jours, renvoyer un exemplaire complété et signé, accompagné du règlement financier correspondant.

Une assurance annulation facultative est proposée en complément de la location. Si le locataire décide de la souscrire, il verse à la réservation un acompte de 30% du montant du séjour ; le solde du séjour (70%) est exigible à l'entrée dans les lieux, préalablement à la remise des clés. En cas d'annulation, les conséquences financières sont celles prévues par le contrat d'assurance annulation, sous réserve des exclusions et limites de garantie fixées par l'assureur.

Si le locataire ne souscrit pas à l'assurance annulation, le prix total du séjour est exigible comptant à la réservation. Dans ce cas, aucune somme ne sera considérée comme un acompte : le paiement correspond au règlement intégral du séjour. Le refus de souscrire l'assurance annulation vaut acceptation de cette modalité de paiement et des conséquences financières qui en découlent.

En garantie de l'exécution des clauses du présent contrat ainsi que de la restitution en bon état des locaux, équipements, mobilier et accessoires, le locataire versera, dès son arrivée, un dépôt de garantie dommages de 200 €. Ce dépôt de garantie n'est pas encaissé automatiquement. Il est restitué immédiatement à la sortie des lieux, ou renvoyé par courrier dans un délai de sept jours, après déduction éventuelle des sommes nécessaires à la remise en état des lieux (remplacement d'objets manquants ou détériorés, nettoyage et réparations).

Le locataire s'engage à restituer le logement propre et en ordre, notamment : salle de bains, toilettes, sol, vaisselle, réfrigérateur/congélateur, four, plaques de cuisson, accessoires, lave-vaisselle, poubelles, etc. Une option « Ménage de fin de séjour » est proposée au tarif de 50 €. Si le locataire ne souhaite pas la souscrire, il doit suivre les recommandations du Guide de nettoyage présent dans le Livret d'accueil afin de garantir un état de propreté conforme. À défaut, et en cas de constat lors de l'état des lieux de départ que le logement n'a pas été rendu dans l'état de propreté attendu, un forfait de 50 € pourra être déduit de la caution. Si ce montant s'avère insuffisant, le bailleur se réserve le droit d'imputer les frais de nettoyage complémentaires sur la caution.

Les draps, torchons et linge de toilette ne sont pas fournis, sauf si le locataire souscrit à l'option « Draps et linge de maison », proposée au tarif de 50 € et à réserver à l'avance. Cette option comprend : 2 housses de couette, 2 draps housse, 4 taies d'oreillers, 4 torchons, 4 draps de bain et 4 serviettes de toilette.

Un état des lieux fonctionnel est établi conjointement par le propriétaire et le locataire au début et à la fin du séjour. La liste complète de l'inventaire est mentionnée sur la première page du Book de l'appartement, ainsi que le nom de la box Wi-Fi, sa clé de sécurité et les notices des principaux appareils. Le locataire doit signaler toutes anomalies (dégradations, casse, dysfonctionnement) dans un délai de 72 heures suivant son arrivée. À défaut, aucune réclamation ne sera acceptée ultérieurement.

Le logement est non-fumeurs. Le locataire s'engage à ne pas fumer à l'intérieur des lieux, y compris les cigarettes électroniques. Le non-respect de cette clause pourra donner lieu à une retenue sur la caution pour frais de nettoyage et élimination d'odeurs.

Le locataire est tenu de régler le montant de la taxe de séjour au tarif en vigueur, sauf cas d'exonération dûment justifié.

Le locataire devra rembourser la valeur de remplacement des objets manquants ou détériorés. Il devra également supporter, le cas échéant, le coût du nettoyage de la literie, ainsi que le coût des réparations rendues nécessaires dans les lieux loués. Si le montant de ces sommes excède celui du dépôt de garantie, le locataire devra régler le solde restant dû.

Toute sous-location est strictement interdite. Les accompagnants et les animaux doivent être déclarés au moment de la réservation et ne sont admis qu'avec l'accord préalable du bailleur.

Les lieux loués ne peuvent être occupés que par le nombre de personnes correspondant au nombre de couchages et aux équipements prévus dans l'état descriptif et dans le contrat.

Si, pour quelque cause que ce soit, le preneur ne libère pas les lieux aux jour et heure prévus au contrat, il sera tenu d'indemniser le bailleur de l'ensemble des préjudices subis, notamment des dommages et intérêts éventuellement réclamés par le locataire suivant dont le séjour se trouverait compromis.

Le locataire est tenu d'assurer le local loué pour les risques locatifs et, plus généralement, de vérifier que son contrat d'assurance d'habitation principale comporte une extension villégiature. À défaut, il lui appartient de souscrire une assurance appropriée. Une attestation d'assurance devra être remise au bailleur avant l'entrée dans les lieux, lorsque cette garantie est requise.

Toute annulation du contrat devra être notifiée par écrit au bailleur, avec date certaine (notamment lettre recommandée AR ou tout autre moyen offrant une preuve de la date de réception).

En cas d'annulation par le locataire avant l'entrée dans les lieux, et hors application de l'assurance annulation ou hors cas de force majeure dûment reconnu ou découvert après signature, aucune somme ne sera remboursée et l'ensemble des sommes versées restera acquies au bailleur.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du bailleur n'est pas engagée, aucun remboursement ne sera effectué, hormis le cas échéant le dépôt de garantie dans les conditions prévues au contrat.

L'assurance annulation facultative vise à couvrir, dans le cadre des conditions et limites fixées par l'assureur, les conséquences financières d'une annulation affectant les personnes inscrites au contrat. Elle exclut en particulier les situations expressément non garanties par l'assureur, notamment certaines restrictions gouvernementales si elles ne sont pas expressément couvertes. Cette assurance est souscrite auprès de la compagnie GRITCHEN AFFINITY.

En cas d'annulation par le bailleur, celui-ci s'engage à rembourser au locataire l'intégralité des sommes versées, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuellement dus, selon les circonstances et la loi.

Le preneur s'engage à prendre possession des lieux à la date prévue et à respecter l'échéance de paiement prévue au contrat. À défaut, et sauf accord écrit contraire du bailleur, le bailleur sera en droit de remettre immédiatement les lieux en location, sans que le locataire puisse réclamer de dommages et intérêts.